

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Décision n° 2024_33_CCP

Objet : ACCORD-CADRE 15-2024. Maintenance, entretien du parc numérique de la commune du Mesnil Saint Denis et du SIVOM

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

Considérant la consultation lancée dans le cadre du code de la commande publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres, désignant la société **ATS SYSTEMS** comme économiquement la plus avantageuse et la mieux disante au vu de l'application des critères fixés dans le Règlement de la Consultation.

Décide

Article 1er :

D'attribuer et de signer le marché de maintenance d'entretien et de suivi du parc numérique avec la société **ATS SYSTEMS**, sise 155 route de Grenoble – 69800 Saint-Priest

- Pour un montant de 66 087,60 € TTC (55 073 € HT) correspondant au montant annuel forfaitaire de la 1^{ère} année du marché incluant la maintenance, la télémaintenance et la présence d'un technicien une fois par semaine.
- Pour un montant de 38 756,40 € TTC (32 297 € HT) correspondant au montant annuel forfaitaire de la 2^{ème} année du marché de maintenance et de télémaintenance.
- Les interventions ponctuelles partie à bon de commande du marché, sont fixées avec un montant maximum annuel de 42 000€ TTC (35 000€ HT).
- Pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification du marché.

Article 2 :

Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2025

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 20 décembre 2024.

Certifié exécutoire par le Maire

compte-tenu de l'envoi

en Sous-Préfecture, et de la publication, le 2 JAN. 2025


Christophe BUHOT
Maire
Date de compte-rendu en Conseil Municipal :


Christophe BUHOT
Maire